

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2020**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le 30 septembre 2020 à 19 heures, selon convocation en date du 24 septembre 2020, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac. Mme Ludovic PERICHON étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes SENECAI, GUILLEMOT BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANÇOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Absent(s) représenté(s):

### **Délibération n°2020-09-01**

#### **Objet : Session à huis clos**

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire causée par l'épidémie de COVID19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,  
**SUR DEMANDE** de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

### **Délibération n°2020-09-02**

#### **Objet : Pose de panneaux voltaïques sur la toiture de la salle des fêtes**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes sise 88 avenue de Lorraine. Le projet consiste en la couverture du bâtiment existant par une charpente en forme de préau qui supportera les panneaux photovoltaïques. L'installation, implantée à proximité du site retenu pour la construction de la future piscine permettrait, entre autres, de limiter le coût de fonctionnement de cette dernière.

L'opération est estimée à 384 000.00€ HT maîtrise d'œuvre incluse et hors marché de mise en œuvre des panneaux photovoltaïques (estimation Agence d'Architecture MORIN ROUCHERE – 94240 L'HAY-LES-ROSES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de construction de pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes tel que décrit par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

### **Délibération n°2020-09-03**

**Objet : Opération de réduction des eaux claires dans le réseau d'assainissement collectif**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un programme visant à limiter l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées traitées par la station du Pré de la Pêche. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2018-09-03 en date du 27 septembre 2018, a approuvé le transfert de la Station du Pont Romain vers celle du Pré de la Pêche. Préalablement à cette opération, il est nécessaire de réduire l'apport d'eaux claires reçues par la Station du Pré de la Pêche pour assurer son bon fonctionnement actuel et futur. L'opération consiste en partie à la rénovation du réseau d'assainissement avenue Jules Ferry (prévues dans le schéma d'assainissement collectif de la collectivité) et en la création d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales sur le secteur de Ventenat.

L'opération est estimée à 670 000.00€ HT maîtrise d'œuvre incluse (estimation Cabinet LARBRE INGENIERIE – 23000 GUERET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme visant à limiter l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées traitées par la station du Pré de la Pêche tel que décrit par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

### **Délibération n°2020-09-04**

**Objet : Effacement des réseaux avenue d'Alsace et rue des Queuilles**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2020-06-32 en date du 18 juin 2020, a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energie Haute-Vienne pour l'opération de la dissimulation des réseaux aériens avenue d'Alsace et rue des Queuilles. Le SEHV nous a transmis l'étude préalable aux travaux et une estimation financière de l'opération. L'opération est estimée à 87 027.70€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de dissimulation des réseaux aériens avenue d'Alsace et rue des Queuilles telle que décrit par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-05**

**Objet : Renouvellement des conduites AEP avenue d'Alsace et avenue de la Bergère**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux de remplacement des conduites AEP avenue d'Alsace et avenue de la Bergère.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance à titre exceptionnel un programme de remplacements des conduites de distribution d'eau potable fuyardes. Le montant de l'aide apportée est de 40% du montant de l'opération HT.

Le montant de l'opération est estimé à 189 467.00€ (estimation Cabinet INFRALIM – 23000 GUERET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux de remplacement des conduites AEP avenue d'Alsace et avenue de la Bergère tels que décrit par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-06**

**Objet : Acquisition d'un bâtiment modulaire pour accueillir le service de restauration périscolaire de l'école maternelle**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter la propagation du coronavirus-COVID 19. Monsieur le Maire rappelle que les enfants de l'école maternelle sont accueillis dans le réfectoire de l'EHPAD l'Age d'Or pour prendre leur repas dans le cadre du service de restauration collective périscolaire. L'Agence Régionale de Santé a émis des réserves quant à cette organisation en période pandémique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour abriter le réfectoire de l'école maternelle jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

La société BUNG'ECO (04700 (AUBIGNAS) nous a fait une proposition financière de 28 080.00€ HT pour la fourniture de 2 bungalows neufs que nous installerions sur le parking de la Maison de Santé, à proximité des cuisines de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de bâtiments modulaire pour y organiser le service de restauration collective périscolaire des enfants de l'école maternelle ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-07**

**Objet : Rapport annuel du délégataire relatif à l'eau potable pour 2019**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public de l'eau potable établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport 2019 de l'exploitation du service de l'eau présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-08**

**Objet** : Rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour 2019

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public de l'assainissement établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport 2019 de l'exploitation du service de l'assainissement présenté par la SAUR

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-09**

**Objet** : Surtaxe communale 2021 eau potable

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2021 comme suit

<b><u>Surtaxe d'eau</u></b>	
* jusqu'à 500 m <sup>3</sup>	1,00 €
* au-delà de 500 m <sup>3</sup>	0,80 €
Part fixe communale	
CR 15m/m	23,35 €
CR 20m/m	37,55 €
CR 30m/m	46,55 €
CR 40m/m	62,05 €
CR 60m/m	93,05 €
CR 80m/m	123,95 €
CR 100m/m	154,95 €

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## Délibération n°2020-09-10

### **Objet : Redevance assainissement collectif 2021**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2021 comme suit :

#### **VILLAGE** (assainissement collectif et semi collectif)

	PART COMMUNALE
Droit fixe	28.14 €
De 0 à 150 m <sup>3</sup> par m <sup>3</sup>	1.6320 €
A partir de 151 m <sup>3</sup>	0.25 €
Droit forfaitaire, bâtiment raccordé au réseau sans consommation d'eau	150.00 €/an

#### **VILLE**

	PART COMMUNALE
Droit fixe par abonné	15.60€
Droit proportionnel par m <sup>3</sup> consommé	0.80 €
Droit forfaitaire, bâtiment raccordé au réseau sans consommation d'eau	150.00 €/an

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## Délibération n°2020-09-11

### **Objet : Gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école – détermination d'un forfait par enfant pour l'année scolaire 2020-2021**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Pour améliorer la gestion des crédits alloués au fonctionnement de l'école primaire de Chateauponsac, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2018-12-10 en date du 12 décembre 2018, de répartir ces crédits selon un forfait calculés par élève et par classe.

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce forfait avait été fixé à la somme de 100.00€ par élève incluant :

- les fournitures scolaires et administratives
- les goûters offerts
- les cadeaux de Noël

- les transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine)

Au regard des dépenses effectuées, il convient de reconduire cette enveloppe de 100.00€ par élève et par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

L'enveloppe ainsi déterminées sera gérée par le Secrétariat de Mairie qui établira les bons de commande sur proposition de la Directrice de l'école et acquittera les factures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire le forfait de 100.00€ par élève pour l'année scolaire 2020-2021 comprenant :

- les fournitures scolaires et administratives
- les goûters offerts
- les cadeaux de Noël
- les transports (sorties scolaires, déplacements à la piscine)

**DIT** que ces crédits seront gérés par la Mairie sur proposition du Directrice de l'école.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-12**

### **Objet : Tarifs de la garderie périscolaire 2020-2021**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les tarifs actuels, inchangés depuis 2004 sont les suivants :

- A la journée : Matin : 1,00€ / Soir : 1,00€
- Par période facturée au début de chaque période, comprenant une gratuité par semaine (matin ou soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2018-2019 comme suit :

Période	Dates	Nbre de semaines	Prix normal	Prix facturé
1	1 septembre au 16 octobre 2020	7 semaines	27 €	<b>21 €</b> (7 gratuits)
2	2 novembre au 18 décembre 2020	7 semaines	28 €	<b>21 €</b> (7 gratuits)
3	4 janvier au 5 février 2021	5 semaines	20 €	<b>15 €</b> (5 gratuits)
4	22 février au 9 avril 2021	7 semaines	27 €	<b>20 €</b> (7 gratuits)
5	26 avril au 6 juillet 2021	10 semaines + 2 jours	39 €	<b>30 €</b> (10 gratuits)

**INSTAURE** un tarif pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants à la garderie après 18h30 les lundis, mardis jeudis et vendredis : **5€ par ¼ heure**. Cette pénalité sera appliquée à compter du 3<sup>ème</sup> retard constaté et après un courrier préalable transmis aux familles concernées.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-13**

**Objet : Remboursement des cadeaux offerts aux enfants de CM2 par les communes de résidence**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Chaque année, la Commune offre aux enfants de CM2 entrant au collège un dictionnaire et /ou une calculatrice, ou tout autre type de matériel afin de les récompenser pour leur passage dans un établissement secondaire. Monsieur le Maire propose de demander le remboursement de l'achat de ce matériel aux communes de résidences des enfants scolarisés à l'école de Châteauponsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Châteauponsac de prendre en charge le coût du matériel offert à l'occasion de leur entrée au collège ;

**FIXE** le prix de remboursement au prix d'achat TTC acquitté auprès du fournisseur.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-14**

**Objet : Vente de gobelets à l'effigie de la Commune aux particuliers et aux privés**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de gobelets en plastique à l'effigie de la Commune.

Des représentants du secteur privé et des particuliers ont manifesté leur intérêt pour en faire l'acquisition.

Il s'agit de déterminer le prix de vente unitaire de ces gobelets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le prix de vente unitaire des gobelets à l'effigie de la Commune à 0.68€ (soixante-huit centimes d'euros).

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-15**

**Objet : Subvention à l'EHPAD l'Age d'Or**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**



Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne met plus de personnel à disposition de l'EHPAD l'Age d'Or pour la préparation des repas des enfants de la maternelle. En contrepartie, la Commune s'est engagée à participer à la prise en charge de la rémunération d'un agent employé par l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser à l'EHPAD l'Age d'Or une subvention de 8 299.20€.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-16**

### **Objet : Cessions de parcelles à la SAFER**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine a demandé à faire l'acquisition de plusieurs parcelles communales constitutives de milieux naturels remarquables protégés au niveau européen, ou inscrites dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe, ou font l'objet d'une convention de gestion signée entre la commune et le Conservatoire, ou ont bénéficié de fonds publics afin de restaurer et d'entretenir les milieux naturels présents dessus.

La SAFER propose à la commune de se porter acquéreur desdites parcelles pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine pour la somme de 6 500.00€.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'aliénation des parcelles suivantes à la SAFER :

<b>Sectio n</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieux dits</b>
F	0476	56 a 40 ca	SEMERET
H	1756	2 a 80 ca	LES CHAMBONS
H	1761	15 a 80 ca	LES CHAMBONS
H	1762	20 a 76 ca	LES CHAMBONS
H	1764	10 a 28 ca	LES CHAMBONS
H	1765	20 a 51 ca	LES CHAMBONS
H	1766	19 a 25 ca	LES CHAMBONS
H	1768	1 a 44 ca	LES CHAMBONS
H	1770	9 a 14 ca	LES CHAMBONS
H	1773	6 a 01 ca	LES CHAMBONS
H	1774	6 a 73 ca	LES CHAMBONS
H	1776	11 a 30 ca	LES CHAMBONS
H	1778	6 a 75 ca	LES CHAMBONS
H	1779	10 a 03 ca	LES CHAMBONS

Sectio n	N°	Surface	Lieux dits
H	1780	2 a 61 ca	LES CHAMBONS
H	1783	2 a 70 ca	LES CHAMBONS
H	1784	1 a 95 ca	LES CHAMBONS
H	1787	10 a 25 ca	LES CHAMBONS
H	1789	14 a 62 ca	LES CHAMBONS
H	1790	14 a 00 ca	LES CHAMBONS
H	1798	4 a 45 ca	LES CHAMBONS
H	1803	2 a 20 ca	LES CHAMBONS
H	1805	3 a 51 ca	LES CHAMBONS
H	1832	59 a 78 ca	LES PETITS PEUX
H	1837	32 a 45 ca	LES PETITS PEUX
H	1838	35 a 90 ca	LES PETITS PEUX
H	1840	37 a 25 ca	LES PETITS PEUX
H	1841	3 a 76 ca	LES PETITS PEUX
H	1848	16 a 25 ca	LES PETITS PEUX
H	1849	26 a 23 ca	LES PETITS PEUX
H	1850	1 a 32 ca	LES PETITS PEUX
H	1851	1 a 08 ca	LES PETITS PEUX
H	1852	26 a 73 ca	LES PETITS PEUX
H	1853	18 a 12 ca	LES PETITS PEUX
H	1854	19 a 64 ca	LES PETITS PEUX
H	1855	24 a 65 ca	LES PETITS PEUX
H	1857	22 a 89 ca	LES PETITS PEUX
H	1858	23 a 58 ca	LES PETITS PEUX
H	1859	23 a 07 ca	LES PETITS PEUX
H	1860	18 a 30 ca	LES PETITS PEUX
H	1861	12 a 22 ca	LES PETITS PEUX
H	1862	12 a 40 ca	LES PETITS PEUX
L	0087	51 a 00 ca	PEU SAINT MARTIAL
L	0091	19 a 41 ca	SAINT MARTIAL

**DIT** que le prix de vente est fixé à la somme de 6 500.00€ (six mille cinq cent euros)  
**DIT** que tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge des acquéreurs ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-17**

**Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin de lancer une opération de réhabilitation de l'habitat vacant en centre bourg. Plusieurs îlots, propriétés de particuliers, sont ciblés place Ducoux, rue Jeanne d'Arc et à proximité de l'ancien Collège.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par

les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine dont une copie est annexée à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-18**

**Objet : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2020

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des communaux et de la surveillance des services périscolaires permanent à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) afin d'assurer la continuité des services publics concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SUPPRIME**, à compter du 1er janvier 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) ;

**CREE**, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-19**

**Objet : Modification des horaires du secrétariat de mairie**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie. Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

Lundi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30  
Mardi : 9h00-12h00 / 15h30-17h30  
Mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30  
Jeudi : 9h00-12h00 / 15h30-17h30  
Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30  
Samedi : 9h00-12h00

Monsieur le Maire précise que ce changement d'horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie n'entraînera aucune modification d'horaires de travail du personnel communal.

**VU** l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie telle que décrite par Monsieur le Maire ci-dessus ;

**DECIDE** la mise en œuvre de ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020

## **Délibération n°2020-09-20**

### **Objet : Travaux de restauration intérieure de l'Eglise**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Eglise Saint-Thyrse, édifice classé au titre des Monuments Historiques, fait actuellement l'objet de travaux de restauration extérieure. Par délibérations n°2018-06-04 en date du 28 juin 2018 et 2019-09-02 en date du 26 septembre 2019, la Commune a prescrit la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Thyrse.

Le Maître d'œuvre (Cabinet PRUNET) a estimé le montant des travaux de rénovation à la somme de 1 124 263.80€ HT ce qui porte le montant de l'opération à 1 343 912.76€ HT honoraires et provisions inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Thyrse tel que décrit par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 07/10/2020